

Délibération N°01

Conseil Municipal du 21 mars 2013

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 (TRESORIERE PRINCIPALE, MME BHASIN).**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Sous la présidence de Gérard SEGURA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N°02

Conseil Municipal du 21 mars 2013

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 (TRESORIERE PRINCIPALE, MME BHASIN).**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Sous la présidence de Gérard SEGURA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 (TRESORIERE PRINCIPALE, MME BHASIN).**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Sous la présidence de Gérard SEGURA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	173 112 603,48	-	173 112 603,48
Dépenses	168 258 367,85	-	168 258 367,85
Résultat de l'exercice	4 854 235,63		4 854 235,63
<i>Résultat reporté N-1</i>	4 292 774,00		4 292 774,00
Résultat de clôture	9 147 009,63		9 147 009,63

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	56 920 017,38	8 117 847,01	65 037 864,39
Dépenses	59 422 322,48	8 172 987,26	67 595 309,74
Résultat de l'exercice	-2 502 305,10	-55 140,25	-2 557 445,35
<i>Résultat reporté N-1*</i>	-2 249 605,90		-2 249 605,90
Résultat de clôture	-4 751 911,00	-55 140,25	-4 807 051,25

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	230 032 620,86	8 117 847,01	238 150 467,87
Dépenses	227 680 690,33	8 172 987,26	235 853 677,59
Résultat de l'exercice	2 351 930,53	-55 140,25	2 296 790,28
<i>Résultat reporté N-1</i>	2 043 168,10		2 043 168,10
Résultat de clôture	4 395 098,63	-55 140,25	4 339 958,38

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 9 147 009,63 €, qui après intégration du déficit d'investissement de 4 807 051,25 €, présente un résultat de clôture excédentaire de 4 339 958,38 €.

Délibération N° **05**

Conseil Municipal du 21 mars 2013

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2012**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS-LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	3 667 873,36	-	3 667 873,36
Dépenses	2 378 180,46	-	2 378 180,46
Résultat de l'exercice	1 289 692,90		1 289 692,90
<i>Résultat reporté N-1</i>	-		-
Résultat de clôture	1 289 692,90		1 289 692,90

INVESTISSEMENT		REPORTS	TOTAL
Recettes	2 024 510,94	-	2 024 510,94
Dépenses	2 050 275,04	1 114 686,18	3 164 961,22
Résultat de l'exercice	-25 764,10	-1 114 686,18	-1 140 450,28
<i>Résultat reporté N-1</i>	4 324 198,96		4 324 198,96
Résultat de clôture	4 298 434,86	-1 114 686,18	3 183 748,68

TOTAL F+I		REPORTS	TOTAL
Recettes	5 692 384,30	-	5 692 384,30
Dépenses	4 428 455,50	1 114 686,18	5 543 141,68
Résultat de l'exercice	1 263 928,80	-1 114 686,18	149 242,62
<i>Résultat reporté N-1</i>	4 324 198,96		4 324 198,96
Résultat de clôture	5 588 127,76	-1 114 686,18	4 473 441,58

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 1 289 692,90 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 3 183 748,68 € présente un résultat de clôture excédentaire de 4 473 441,58 €.

Délibération N°06

Conseil Municipal du 21 mars 2013

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – VOTE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2012.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOVAIS-LIEGEOIS délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	565 651,29		565 651,29
Dépenses	570 111,08		570 111,08
Résultat de l'exercice	-4 459,79		-4 459,79
<i>Résultat reporté N-1</i>	27 563,76		27 563,76
Résultat de clôture	23 103,97		23 103,97

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	17 989,96		17 989,96
Dépenses	47 798,04		47 798,04
Résultat de l'exercice	-29 808,08		-29 808,08
<i>Résultat reporté N-1</i>	66 121,52		66 121,52
Résultat de clôture	36 313,44		36 313,44

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	583 641,25		583 641,25
Dépenses	617 909,12		617 909,12
Résultat de l'exercice	-34 267,87		-34 267,87
<i>Résultat reporté N-1</i>	93 685,28		93 685,28
Résultat de clôture	59 417,41		59 417,41

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 23 103,97 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 36 313,44 € présente un résultat de clôture excédentaire de 59 417,41 €

Objet : **APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSONS REALISEES EN 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes doivent dresser chaque année un bilan des acquisitions et des cessions effectuées sur leur territoire en vue d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville a acquis en 2012 ou s'est engagée à acquérir un total de 11015 m² environ, destinés à la constitution de réserves foncières. Ces acquisitions sont affectées principalement à la construction de logements ou d'équipements ou dévolues à l'aménagement de l'espace public et représentent un montant total de 5 034 904 euros.

Ces acquisitions sont compensées par un montant global de 2 397 502 € portant sur des cessions.

Les cessions communales ont porté principalement :

- La vente d'un terrain communal situé à PARINOR au profit du Syndicat de copropriété O'Parinor pour un prix de 57 500 € avec également la signature de deux baux emphytéotiques portant respectivement sur un terrain à bâtir allée des Genêts au profit de l'OPH (construction de 60 logements) et sur les terrains de tennis au profit de la Fédération Française de Tennis.
- La signature de l'acte de vente au profit de la SGP portant sur le terrain communal situé Bd Marc Chagall / P. Cézanne pour un montant de 2 340 000 €.

Par ailleurs, l'EPFIF a également acquis plusieurs propriétés au titre de la convention d'intervention foncière signée en 2008 pour un montant total de 1 275 000 €.

L'EPFIF a procédé à la cession d'un terrain aux Mardelles pour un montant de 1 992 180 € en vue de réaliser des locaux d'activité et de deux pavillons au profit de la commune concernant les 16-18 rue Roger Salengro au prix de 815 368 €.

Enfin Deltaville a acquis ou s'est engagé à acquérir dans le cadre de la CPA « Les Chemins de Mitry-Princet », plusieurs parcelles pour un montant de 3 490 000 € en vue de la construction de logements.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le bilan joint à cet effet et d'annexer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ce document au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions pour 2012, ainsi que celui de l'EPFIF, annexés à la présente,

AUTORISE le Maire à annexer ce bilan au compte administratif 2012.

Objet : **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au terme du décret N°2011-687 du 17 juin 2011 N° 2011-687 ,les communes et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un rapport Développement Durable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget.

Un premier rapport a été présenté pour le budget 2012, pour le budget 2013 le rapport c'est basé sur le guide méthodologique élaboré par les services de l'Etat.

Les objectifs du rapport restent les mêmes, la promotion des politiques et actions de développement durable à l'échelle du territoire concerné et la réalisation d'un bilan pour appréhender à la fois l'état actuel du dispositif et les enjeux futurs du développement durable (suivant les cinq finalités du développement durable énoncées à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement). Cette année, il est demandé de produire également une analyse transversale pour souligner les impacts des actions sur les 5 finalités du développement durable, à savoir :

- 1- La lutte contre le changement climatique
- 2- La préservation de la biodiversité ,des milieux et des ressources
- 3- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains
- 5-La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

La délégation au développement durable a élaboré le rapport DD à partir du cadre de l'agenda 21 et des diverses actions réalisées ou en cours. Ce rapport est donc conformément au décret et aux modalités du guide méthodologique présenté au conseil municipal pour être annexé au budget 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°8 du 8 décembre 2011 définissant les actions de l'Agenda 21

VU le Code de l'Environnement et son article L.110-1.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement

VU le décret °2011-687 du 17 juin 2011

VU le guide méthodologique (commissariat développement durable) juin 2012

PREND ACTE du rapport Développement Durable présenté et annexé au budget 2013.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal Ville.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2012 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 du budget principal Ville selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2013.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET PRINCIPAL VILLE AFFECTATION DU RESULTAT 2012 SUR L'EXERCICE 2013	
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2012	9 147 009,63
Dont résultat reporté de fonctionnement N-1	4 292 774,00
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068)</i>	<i>4 969 500,63</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>4 177 509,00</i>

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M49 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2012 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 du budget annexe Assainissement selon le tableau ci-après.
PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2013.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2012 SUR L'EXERCICE 2013	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2012	1 289 692,90
Dont Résultat reporté de fonctionnement N-1	-
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068)</i>	<i>1 289 692,90</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	-

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – AFFECTATION
DU RESULTAT 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire expose à l’Assemblée qu’en application de l’instruction comptable « M14 », il importe d’affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe.

Il propose en conséquence l’affectation du résultat 2012 selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE l’affectation du résultat de fonctionnement 2012 du budget annexe Restauration Extra Scolaire selon le tableau ci-après.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2013.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE AFFECTATION DU RESULTAT 2012 SUR L’EXERCICE 2013	
Résultat de l’exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2012	23 103,97
Dont résultat reporté de fonctionnement N-1	27 563 ,76
<i>Affectation au financement de l’Investissement (compte 1068)</i>	-
<i>Affectation du solde créiteur en report à nouveau de fonctionnement</i>	23 103,97

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2013 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF
AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	60 169 104,26	53 568 750,26
Reprise résultat (001)	4 751 911,00	-
Mouvements pour ordre	244 074	11 596 339
TOTAL	65 165 089,26	65 165 089,26
SECTION FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	161 937 032,00	169 111 788,00
Reprise résultat (002)	-	4 177 509,00
Mouvements pour ordre	11 396 339,00	44 074,00
TOTAL	173 333 371,00	173 333 371,00
TOTAL GENERAL	238 498 460,26	238 498 460,26

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013 avec reprise des résultats du compte administratif 2012, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013 -VOTE DU BUDGET
PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	7 406 949,76	1 559 316,90
Reprise résultat (001)	-	4 298 434,86
Mouvements pour ordre	188 734,00	1 737 932,00
TOTAL	7 595 683,76	7 595 683,76
SECTION FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	2 076 802,00	3 626 000,00
Reprise résultat (002)	-	-
Mouvements pour ordre	1 687 932,00	138 734,00
TOTAL	3 764 734,00	3 764 734,00
TOTAL GENERAL	11 360 417,76	11 360 417,76

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2013 avec reprise des résultats du compte administratif 2012, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE - EXERCICE 2013 -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES
RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Restauration Extra-Scolaire pour l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	53 312,97	-
Reprise résultat (001)	-	23 103,97
Mouvements pour ordre	-	30 209,00
TOTAL	53 312,97	53 312 ,97
SECTION FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	581 104,00	574 999,56
Reprise résultat (002)	-	36 313,44
Mouvements pour ordre	30 209,00	-
TOTAL	611 313,00	611 313,00
TOTAL GENERAL	664 625,97	664 625,97

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte le Budget Primitif de la Restauration Extra Scolaire pour l'exercice 2013 avec reprise des résultats du compte administratif 2012, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2013 – VOTE D’ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

VU les délibérations N°17 du 22 mars 2012 et N°30 du 20 décembre 2012.

Le Maire expose à l’Assemblée que lors du vote du Budget Primitif de la Ville, il a été approuvé sur l’exercice 2013 les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme déclinées ci-dessous :

- construction d’une crèche multi-accueil rue de Toulouse pour 3 120 732 €
- travaux de restructuration et d’extension des groupes scolaires pour 9 422 893 €
- PRU – travaux de voirie pour 5 410 000 €
- stade nautique – degré bleu pour 1 120 000 €

Le montant total des travaux prévus s’élève à 19 073 625 €.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2013, il convient de voter des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour les opérations citées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition

VU l’avis des commissions intéressées,

VU l’article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les autorisations de programmes et crédits de paiement,

DECIDE de voter les autorisations de programme à hauteur de 19 073 625 € selon l’échéancier suivant :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP		
	Total cumulé (y compris ajustement)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Restes à financer sur l'exercice 2014
Construction d'une crèche multi-accueil rue de Toulouse	3 120 732,00	773 608,04	500 000,00	1 847 123,96
<u>Recettes prévisionnelles</u> Recettes de subvention Autofinancement et Emprunt	762 488,00 2 457 286,00	663 446,00 110 162,04		99 042,00 500 000,00 1 847 123,96
Travaux de restructuration et d'extension des groupes scolaires	9 507 874,78	1 149 034,78	8 358 840,00	
<u>Recettes prévisionnelles</u> Recettes de subvention Autofinancement et Emprunt	450 000,00 9 057 874,78		450 000,00 7 908 840,00	
PRU - Travaux de voirie (T4 / T5)	5 410 000,00		3 980 000,00	1 430 000,00
<u>Recettes prévisionnelles</u> Recettes de subvention Autofinancement et Emprunt	1 759 361,00 3 650 639,00		1 360 811,00 2 619 189,00	398 550,00 1 031 450,00
Stade nautique - degré bleu	1 120 000,00		300 000,00	820 000,00
<u>Recettes prévisionnelles</u> Recettes de subvention Autofinancement et Emprunt	180 449,00 939 551,00			180 449,00 300 000,00 639 551,00

DIT QUE les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville, chapitres 23 et 21 - articles 2313, 23151, 2151, 2184, – fonctions diverses.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – VOTE DES TAUX - ANNEE 2013.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et la loi n°82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982,

VU les lois de finances annuelles,

CONSIDERANT que le budget primitif de la Ville a été élaboré à partir d'une hypothèse de maintien des taux de fiscalité en 2013,

CONSIDERANT que l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2013 n'est pas encore parvenu à la commune,

Le Maire propose de voter la reconduction des taux des quatre taxes directes locales, tels que fixés pour l'exercice 2012. Par ailleurs, il précise qu'il conviendra de procéder au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de la notification des bases fiscales 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission intéressée,

DECIDE de retenir, pour 2013, les taux d'imposition pour les quatre taxes communales ci-après :

- Taxe d'habitation : 25,05 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,59 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 32,24 %

Produit des contributions directes à verser au SEAPFA : 1 387 700 €

DIT qu'il sera procédé au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de l'état 1259 MI pour 2013.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – EXERCICE 2013 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.)**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 fixant les conditions d'institution de la TEOM,

VU les articles 1521 à 1523 du Code général des impôts définissant les propriétés qui sont soumises à la TEOM, les personnes imposables à cette taxe et l'assiette sur laquelle cette dernière est établie,

CONSIDERANT que l'état 1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013 n'est pas encore parvenu à la commune.

Le Maire propose de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur des bases estimées et de procéder au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative après réception de la notification des bases fiscales 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le vote du taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,07% pour 2013, en hausse de 9% par rapport au taux de 2012 (8,32%).

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2013**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir à titre de l'année 2013 et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci- annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

Nom de l'association	Subvention exceptionnelle 2012	Subvention de fonctionnement 2012	Subvention de fonctionnement 2013
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES			
Amis Capables	/	500 €	500 €
Amitiés Maremakhou	/	500 €	500 €
Anw Fasso (Nos Origines)	/	/	250 €
ADIOT - Animation Développement Informations Organisation Transmission	/	500 €	500 €
AAHFH - Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne	56 €	500 €	500 €
Association Donneurs de Sang Bénévoles Aulnay et Environs (ADSB)	/	500 €	500 €
AEBF – Association pour l'Ecole de Seye Boulé en France	/	/	250 €
AJSF - Association des Jeunes de Sangafé en France	/	/	250 €
Association des Natifs et Amis du Canton Elong en France (ANACEF)	/	250 €	250 €
ARPED - Association Régionale de Parents d'Enfants Déficients	/	250 €	250 €
Association des Ressortissants de Sira Doundou et Villages environnants	/	500 €	500 €
ARSF - Association des Ressortissants de Socourani en France	/	250 €	250 €
ASDETA – Association de Soins de Développement et de l'Education Tête de l'Etang d'Aquin	/	/	250 €
AU2F - Association Union Fait la Force		250 €	500 €

ALF - Atelier de la Langue Française	/	500 €	500 €
Aulnay Palestine Solidarité	5300€	500 €	500 €
Aulnay sous emplois	/	/	1200 €
Bibliothèque Sonore '93'	/	1 500 €	1500 €
Confédération Syndicale des Familles (CSF) Section d'Aulnay Sous Bois et des Environs	/	1 000 €	1000 €
Croix Rouge Française	572 €	1 500 €	1500 €
CDC 93 - Cultures du Cœur en Seine Saint-Denis	/	1 000 €	1000 €
Eau-Tarit (l')	/	/	500 €
FNATH - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés Section Aulnay Sous Bois	/	250 €	250 €
Fondation Louis (Folo / Haïti)	2600 € projets jeunes	500 €	500 €
FBF - Fraternité Burkina-Faso	/	500 €	500 €
Maséma France (MF)	/	/	250 €
MIDF Interville - Médiateurs Ile-de-France Interville	/	500 €	500 €
Nouvel Espace	/	/	500 €
Partage et Solidarité	/	3 500 €	3500 €
Prévention Routière Comité départemental de Seine Saint Denis	/	1 000 €	1000 €
Restaurants du cœur (les)	3500 €	/	3500 €
Secours Catholique	/	3 500 €	3500 €
Secours Populaire Français - Comité d'Aulnay-Sous-Bois -	2000 €	3 500 €	3500 €
SFCB - Société Française de la Croix Bleue Section Aulnay	/	250 €	250 €
Solidaires Sans frontières	/	500 €	500 €
SOLID'R	1500 €	1 500 €	1500 €
Sos Tombali	/	500 €	500 €
Union pour le développement des villages de Séro (UDVS)	/	/	250 €
Voir Ensemble Groupe Seine saint-Denis	/	250 €	250 €
SOUS-TOTAL	15 528 €	26 250 €	33 700 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES				
ACPG / CATM - Association des Combattants et Prisonniers de guerre / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Seine Saint-Denis	/	400 €	400 €	
ARAC - Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Section d'Aulnay	/	400 €	400 €	
FNACA - Comité Local d'Aulnay-Sous-Bois de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	/	750 €	750 €	
SNAAG - Société Nationale des Anciens et Amis de la Gendarmerie	/	450 €	450 €	
UDRAC - Union des Résistants et Anciens Combattants	/	400 €	400 €	
SOUS-TOTAL	/	2400 €	2400 €	
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS				
ACE - Action Catholique des Enfants de Seine Saint-Denis	/	500 €	500 €	
Amicale des Anciens d'Aulnay PSA Peugeot Citroën Auto	/	500 €	500 €	
AAVA - Amicale Aulnaysienne des Véhicules Anciens	/	250 €	250 €	
Amicale Bretonne d'Aulnay et des Alentours	217 €	500 €	500 €	
Amicale des Originaires de Normandie d'Aulnay-Sous-Bois	/	800 €	500 €	
APA - Amicale Philatélique Aulnaysienne	/	500 €	500 €	
ASA - Amicale Scrabble Aulnay	/	250 €	250 €	
AVA - Amicale des Vieux Aulnaysiens	/	500 €	500 €	
Amis d'André Laude (les)	/	250 €	250 €	
Amis de Nonnevillle (les)	/	1 500 €	1500 €	
Amis du 3ème Age (les)	/	250 €	250 €	
Amitié Lao	/	500 €	500 €	
Association des Bretons d'Aulnay-Sous-Bois et de sa Région	/	250 €	250 €	
Association de Culture Portugaise d'Aulnay-Sous-Bois	750 €	1 500 €	1500 €	
Association Culturelle Franco-Polonaise WISLA	28 €	500 €	500 €	
ADOC – Association de Défense de l'Organisation du Cyclisme	/	/	/	250 €
Association départementale du jardinage et du fleurissement de la Seine-saint-Denis	/	/	/	250 €
Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonnevillle	/	500 €	500 €	
ASSETEC - Association pour l'Enseignement de la Technologie	/	500 €	250 €	
AKASB - Association Khmère Aulnay Sous Bois	/	500 €	500 €	
AMJD - Association Modern' Jazz Danse	/	500 €	500 €	
AMAPP - Association Musicale Aulnaysienne pour les petits	/	1 000 €	1000 €	
Association Musique and Co	/	500 €	250 €	
APSA - Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens	/	500 €	500 €	
Association Planète Culture	1000 €	1000 €	1000 €	

ARPEJ - Association de Recherche Pédagogique et D'Expression Pour la Jeunesse	/	1 000 €	1000 €
ARMA – Association Roulage et Motards Aulnaysien	/	/	250 €
ASSAM – Association de Solidarité des Séniors Afro-Maghrébins	/	/	250 €
ASCME - Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs	/	500 €	500 €
ASPMA - Association Sportive de la Police Municipale d'Aulnay-Sous-Bois	/	500 €	500 €
ASLTL - Association Sports et Loisirs Toulouse Lautrec	/	1 500 €	1500 €
AALIMS - Association Aulnaysienne Latino-Ibérique « Margarita Solidaire »	/	/	250 €
Arts et danses SABA	1000 €	500 €	500 €
ADLA - Atelier du Laque d'Aulnay Sous Bois	/	250 €	250 €
Atelier théâtre SABA	/	500 €	500 €
AAM - Aulnay-Ass-Mat	400 €	500 €	500 €
Aulnay Environnement	/	250 €	250 €
Aulnay - Solex - Passion	/	500 €	500 €
Aulnay Yad Dance	/	500 €	500 €
Aventure du Bien-être (l')	/	500 €	500 €
Béret et les baguettes (le)	/	/	250 €
CCIAN - Centre Communautaire Israélite D'Aulnay-Sous-Bois Nord	/	1 000 €	1000 €
CCFT - Centre Culturel Franco Tunisien 'Le Petit Ange'	/	500 €	250 €
CCFT - Centre Culturel Franco-Turc	182 €	1 000 €	1000 €
CAHRA - Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay	/	2 500 €	2500 €
Changer d'Airs	/	/	250 €
Claquettes en Folie	/	500 €	500 €
Club Questions Pour un Champion d'Aulnay-Sous-Bois	/	250 €	250 €
CRAA - Club de Reliure d'Art d'Aulnay-Sous-Bois	/	500 €	500 €
Cybertech	/	500 €	500 €
Danse Evasion	1500 €	/	500 €
Danse et Plus	/	500 €	500 €
Danses et Rythmes	/	500 €	500 €
Encouragement du Dévouement d'Aulnay et ses Environs	/	500 €	500 €
EMJF - Espérance Musulmane de la Jeunesse Française	/	1 000 €	1000 €
FGRCF - Section d'Aulnay - Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer	/	250 €	250 €
Génération @ssmat	/	500 €	500 €
Informaticlub	/	400 €	400 €
INECOBA - Institut pour l'Etude et la Conservation du Baobab	/	500 €	500 €
Institut du Cheval et de l'Equitation Portugaise	1800 €	500 €	500 €

Jardin d'Energie (le)	/	500 €	500 €
JADI - Just-Ado-It	/	1 000 €	1000 €
Kygel Théâtre	/	250 €	250 €
Lumière	/	1 000 €	1000 €
Mandé			500 €
Maxou's (les)	/	250 €	250 €
Micro loisir (Micropétank Loisir)	/	/	500 €
O'Ludoclub	/	1 000 €	1000 €
Orient Danse le Louxor Egyptian	/	500 €	250 €
Pascalous (les)	/	250 €	250 €
PICA - Photo-Images Club Aulnaysien	/	1 000 €	1000 €
RED – Randonnées – Evasion – Découvertes	/	/	250 €
Roy de Chœur - Ensemble Vocal	/	250 €	250 €
Samovar Enchanté (le)	/	1 000 €	1000 €
Scouts et Guides de France	/	1 000 €	500 €
Sixième sens prod (le)	/	/	250 €
Sport et Culture Pour Tous	/	250 €	500 €
Tours et Détours loisirs	/	250 €	250 €
UNRPA - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	/	500 €	500 €
VNR- Voies de la Nouvelle Rue (les)	/		1500 €
SOUS-TOTAL	6 877 €	39 650 € + 35 000 € (convention)	44 650 €
TOTAL	22 405 €	68 300 € + 35 000 € (convention)	80 750 €

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION AULNAY HANDBALL – SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Aulnay Handball dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Aulnay Handball agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de handball, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior féminine présente au niveau national depuis plusieurs années, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Aulnay Handball.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION CLUB DE BADMINTON D'AULNAY -
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Club de Badminton d'Aulnay dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Club de Badminton d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de badminton, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau national depuis plusieurs années, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Club de Badminton d'Aulnay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY -
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Cercle d'Escrime d'Aulnay dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Cercle d'Escrime d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'escrime, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national et international. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des athlètes engagés dans les épreuves de niveau national, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Cercle d'Escrime d'Aulnay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION DYNAMIC AULNAY CLUB -
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Dynamic Aulnay Club dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Dynamic Aulnay Club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'athlétisme, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des athlètes engagés dans les épreuves de niveau national, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Dynamic Aulnay club.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION COMITE SPORTS ET LOISIRS -
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Comité sports et loisirs dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Comité sports et loisirs agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe seniors présente au niveau régional et le développement de l'école de football, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Comité sports et loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION RUGBY AULNAY CLUB – SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Rugby aulnay club dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Rugby aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de rugby dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau régional et le développement de l'école de rugby, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Rugby aulnay club.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION ESPERANCE AULNAYSIENNE
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Espérance Aulnaysienne dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Espérance Aulnaysienne agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes seniors présentes au niveau départemental et le développement de l'école de football, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Espérance aulnaysienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40

**Objet : SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN
SIGNATURE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Football club aulnaysien dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association Football club aulnaysien agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association tel que défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association et validée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Pour soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes seniors présentes au niveau départemental et le développement de l'école de Football, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Football club aulnaysien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40

M. GENTE ne participe pas au vote en sa qualité de Président de l'association du Football Club Aulnaysien.

**Objet : SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES – ANNÉE 2013**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29.

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux Associations Sportives figurant sur la liste ci-annexée, au titre de l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer les subventions aux Associations Sportives figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40

ANNEXE 1 à la délibération n° 27 du 21 mars 2013

Année 2013 Subventions aux Associations Sportives

ASSOCIATION	Rappel Subvention 2012	Proposition d'attribution 2013	Acompte*	Solde 2013
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	60 900 €	59 151 €	20 000 €	39 151 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNE ET BOXE FRANCAISE	1 550 €	1 474 €		1 474 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AULNAY	1 000 €	787 €		787 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHALET	1 000 €	1 127 €		1 127 €
ASSOCIATION LAIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE	12 500 €	11 349 €		11 349 €
AULNAY SPORT NATATION	11 530 €	12 639 €	4 000 €	8 639 €
AULNAY GRIMPE	6 000 €	7 411 €		7 411 €
AULNAY HANDBALL	100 000 €	98 086 €	33 000 €	65 086 €
AULNAY FUSION BASKET	22 350 €	22 795 €	8 000 €	14 795 €
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	37 490 €	36 278 €	13 000 €	23 278 €
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	11 390 €	11 019 €		11 019 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	61 000 €	59 240 €	20 000 €	39 240 €
JUDO CLUB DU DRAGON D'OR	2 710 €	2 945 €		2 945 €
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	19 840 €	18 488 €		18 488 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	61 830 €	59 306 €	20 000 €	39 306 €
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	13 950 €	14 143 €		14 143 €
CLUB SPORTIF ET CULTUREL SAMBO	1 890 €	1 358 €		1 358 €
COMITE SPORTS ET LOISIRS TOTAL	153 410 €	149 175 €	51 400 €	97 775 €
Dont section football	73 450 €	72 566 €	25 000 €	47 566 €
section volley-ball	3 850 €	2 672 €	1 400 €	1 272 €
section judo	9 000 €	8 811 €	3 000 €	5 811 €
section boxe	67 110 €	65 126 €	22 000 €	43 126 €
1ère COMPAGNIE D'ARC D'AULNAY	1 040 €	372 €		372 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	27 560 €	27 247 €	9 000 €	18 247 €
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	14 270 €	5 615 €		5 615 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	65 000 €	64 373 €	21 000 €	43 373 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	48 320 €	47 006 €	16 000 €	31 006 €
GROUPE HEBERTISTE INDEPENDANT D'AULNAY	2 050 €	330 €		330 €
HYDRONAUTES DE France	1 960 €	587 €		587 €
JUDO CLUB AULNAYSIEN	5 100 €	5 170 €		5 170 €
JUDO CLUB FAIR PLAY AULNAY	1 000 €	3 133 €		3 133 €
KARATE CLUB AULNAY S/BOIS	7 750 €	3 706 €		3 706 €
MOUVEMENT TOUJOURS CREATIF	500 €	970 €		970 €
PETANQUE CLUB CENTRE AULNAYSIEN	1 030 €	454 €		454 €
RANDONNEURS AULNAYSIENS	1 000 €	970 €		970 €
RADIO SPORT MODELISME AULNAY (RSMA)	1 040 €	772 €		772 €
RUGBY AULNAY CLUB	19 150 €	19 187 €	6 500 €	12 687 €
SPORTING CLUB LUTTE AULNAY	1 480 €	1 746 €		1 746 €
TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	2 768 €	2 571 €		2 571 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD	1 000 €	970 €		970 €
Association Sportive du Collège CLAUDE DEBUSSY	1 500 €	269 €		269 €
Association sportive du collège GERARD PHILIPE	1 000 €	535 €		535 €

Association sportive du Collège PABLO NERUDA	792 €	240 €		240 €
Association Sportive du Collège VICTOR HUGO	1 000 €	1 339 €		1 339 €
Association sportive du Collège ESPERANCE	1 200 €	516 €		516 €
Association Sportive du Collège CHRISTINE DE PISAN	684 €	425 €		425 €
Association sportive du Lycée Jean ZAY	744 €	336 €		336 €

TOTAL	789 278 €	755 610 €	221 900 €	533 710 €
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------

*« *Pour rappel, il a été expressément prévu pour ces associations, dans le cadre des conventions de partenariat approuvées lors du Conseil municipal du 20 décembre 2012 (délibération n°19), que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association serait déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville, et que dans l'attente de ce vote, un acompte sur la subvention à venir serait attribué pour couvrir la période de janvier à avril 2013.*

Il a été également indiqué qu'à l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal viendrait fixer le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013 en fonction de l'acompte déjà versé.

Enfin, il a été précisé qu'aucun avenant spécifique ne viendrait reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération ».

ANNEXE 2 à la délibération n° 27 du 21 mars 2013

Année 2013

Analyse des aides aux Associations Sportives au titre de l'année 2013 suivant critères

ASSOCIATION	Base de la subvention	Actions envers la Jeunesse 2013	Aide à l'encadrement 2013	Soutien à la pratique de performance 2013	Actions Scolaires / Eté	Convention Objectifs	Demande Club 2013
							Répartition suivant critères
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	4 542 €	5 648 €	44 290 €	5 000 €	1 500 €		62 990 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNE ET BOXE FRANCAISE	1 008 €	512 €					2 719 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AULNAY	1 000 €	32 €					1 000 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHALET	1 002 €	160 €					1 162 €
ASSOCIATION LAIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE	2 638 €	1 792 €	7 270 €				11 700 €
AULNAY SPORT NATATION	2 632 €	4 848 €	5 550 €				13 030 €
AULNAY GRIMPE	1 562 €	528 €	5 550 €				7 640 €
AULNAY HANDBALL	19 702 €	2 368 €	5 550 €	5 000 €	68 500 €	101 120 €	175 998 €
AULNAY FUSION BASKET	8 212 €	2 688 €	11 100 €	1 500 €			23 500 €
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	2 834 €	656 €	16 410 €	7 000 €			37 400 €
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	1 880 €	4 480 €		5 000 €			11 360 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	2 498 €	1 024 €	5 550 €	5 000 €	47 000 €		61 072 €
JUDO CLUB DU DRAGON D'OR	1 020 €	2 016 €					3 036 €
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	4 400 €	2 560 €	12 100 €				19 060 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	11 220 €	3 520 €	41 400 €	5 000 €			61 140 €
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	1 998 €	4 032 €	5 550 €		3 000 €		14 580 €
CLUB SPORTIF ET CULTUREL SAMBO	1 032 €	368 €					1 400 €
COMITE SPORTS ET LOISIRS TOTAL	20 742 €	10 032 €	71 350 €	5 000 €	48 000 €		155 124 €
Dont section football	14 556 €	6 704 €	5 550 €		48 000 €		74 810 €
section volley-ball	3 834 €	256 €					4 090 €
section judo	1 342 €	2 192 €	5 550 €				9 084 €
section boxe	1 010 €	880 €	60 250 €	5 000 €			67 140 €

1ère COMPAGNIE D'ARC D'AULNAY	1 014 €	176 €					1 500 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	4 216 €	1 824 €	5 550 €	5 000 €			28 000 €
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	6 322 €	416 €	7 270 €				14 000 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	14 906 €	4 208 €	40 750 €				65 000 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	10 776 €	3 984 €	27 200 €				50 000 €
GROUPE HEBERTISTE INDEPENDANT D'AULNAY	1 998 €	32 €					2 200 €
HYDRONAUTES DE France	1 960 €	112 €					2 000 €
JUDO CLUB AULNAYSIEN	1 730 €	3 600 €					6 745 €
JUDO CLUB FAIR PLAY AULNAY	1 006 €	2 224 €					8 000 €
KARATE CLUB AULNAY S/BOIS	1 006 €	1 872 €		5 000 €			4 017 €
MOUVEMENT TOUJOURS CREATIF	1 000 €	0 €					5 780 €
PETANQUE CLUB CENTRE AULNAYSIEN	1 014 €	16 €					1 900 €
RANDONNEURS AULNAYSIENS	1 000 €	0 €					1 000 €
RADIO SPORT MODELISME AULNAY (RSMA)	1 008 €	0 €					1 961 €
RUGBY AULNAY CLUB	7 294 €	1 936 €	5 550 €				23 000 €
SPORTING CLUB LUTTE AULNAY	1 016 €	784 €					2 000 €
TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	1 478 €	672 €		500 €			4 500 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD	1 000 €	0 €					1 000 €
Association Sportive du Collège CLAUDE DEBUSSY		1 308 €					1 500 €
Association sportive du collège GERARD PHILIPPE		1 242 €					1 200 €
Association sportive du Collège PABLO NERUDA		960 €					1 000 €
Association Sportive du Collège VICTOR HUGO		1 380 €					1 500 €
Association sportive du Collège ESPERANCE		1 164 €					1 300 €
Association Sportive du Collège CHRISTINE DE PISAN		750 €					900 €
Association sportive du Lycée Jean ZAY		714 €					4 000 €

TOTAL	149 666 €	76 638 €	317 990 €	47 000 €	6 500 €	203 500 €	801 294 €	1 013 199 €
--------------	-----------	----------	-----------	----------	---------	-----------	-----------	-------------

ANNEXE 3 à la délibération n°27 du 21 mars 2013

Année 2013

Récapitulatif des aides aux Associations Sportives au titre de l'année 2013 - Gestion solidaire

ASSOCIATION	Charges 2012	Trésorerie 1 trimestre	Risque Salaires et charges à 6 mois	Seuil Maximal de trésorerie	Report à nouveau 2013	Proposition d'attribution 2013 avec déduction Gestion solidaire	
						Taux de financement Maximal / critères	Taux de financement 2013
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	216 962 €	54 241 €	53 201 €	107 442 €	23 669 €	100%	59 151 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNE ET BOXE FRANCAISE	8 150 €	2 038 €	0 €	2 038 €	81 €	100%	1 474 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AULNAY	12 810 €	3 203 €	0 €	3 203 €	4 200 €	76%	787 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHALET	11 207 €	2 802 €	4 040 €	6 842 €	4 042 €	100%	1 127 €
ASSOCIATION LAIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE	35 545 €	8 886 €	15 359 €	24 245 €	11 812 €	100%	11 349 €
AULNAY SPORT NATATION	170 381 €	42 595 €	47 915 €	90 510 €	13 600 €	100%	12 639 €
AULNAY GRIMPE	25 976 €	6 494 €	1 056 €	7 550 €	3 707 €	100%	7 411 €
AULNAY HANDBALL	299 425 €	74 856 €	10 696 €	85 552 €	48 002 €	100%	98 086 €
AULNAY FUSION BASKET	63 447 €	15 862 €	8 252 €	24 114 €	5 700 €	100%	22 795 €
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	143 771 €	35 943 €	20 371 €	56 313 €	17 766 €	100%	36 278 €
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	142 450 €	35 613 €	38 834 €	74 447 €	38 243 €	100%	11 019 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	151 544 €	37 886 €	4 779 €	42 665 €	9 636 €	100%	59 240 €
JUDO CLUB DU DRAGON D'OR	28 395 €	7 099 €	7 139 €	14 238 €	299 €	100%	2 945 €
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	65 677 €	16 419 €	16 435 €	32 854 €	-75 €	100%	18 488 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	411 704 €	102 926 €	131 439 €	234 365 €	5 718 €	100%	59 306 €
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	157 190 €	39 298 €	60 511 €	99 809 €	-5 559 €	100%	14 143 €
CLUB SPORTIF ET CULTUREL SAMBO	40 733 €	10 183 €	0 €	10 183 €	5 343 €	100%	1 358 €
COMITE SPORTS ET LOISIRS TOTAL	500 819 €	125 205 €	112 899 €	238 103 €	24 400 €	100%	149 175 €
Dont section football	232 001 €	58 000 €	66 424 €	124 424 €	-10 756 €	100%	72 566 €
section volley-ball	9 400 €	2 350 €	0 €	2 350 €	3 597 €	65%	2 672 €
section judo	37 558 €	9 390 €	0 €	9 390 €	7 963 €	100%	8 811 €
section boxe	221 859 €	55 465 €	46 475 €	101 940 €	23 596 €	100%	65 126 €

1ère COMPAGNIE D'ARC D'AULNAY	14 300 €	3 575 €	0 €	3 575 €	11 424 €	31%	372 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	107 773 €	26 943 €	17 090 €	44 033 €	44 113 €	100%	27 247 €
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	46 391 €	11 598 €	4 246 €	15 843 €	39 525 €	40%	5 615 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	116 658 €	29 164 €	35 491 €	64 655 €	10 890 €	100%	64 373 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	118 010 €	29 503 €	24 995 €	54 497 €	32 656 €	100%	47 006 €
GROUPE HEBERTISTE INDEPENDANT D'AULNAY	7 784 €	1 946 €	0 €	1 946 €	11 982 €	16%	330 €
HYDRONAUTES DE France	55 061 €	13 765 €	0 €	13 765 €	48 599 €	28%	587 €
JUDO CLUB AULNAYSIEN	77 801 €	19 450 €	25 646 €	45 096 €	1 855 €	100%	5 170 €
JUDO CLUB FAIR PLAY AULNAY	19 755 €	4 939 €	3 665 €	8 604 €	3 097 €	100%	3 133 €
KARATE CLUB AULNAY S/BOIS	25 864 €	6 466 €	1 501 €	7 967 €	16 936 €	47%	3 706 €
MOUVEMENT TOUJOURS CREATIF	4 632 €	1 158 €	0 €	1 158 €	1 056 €	100%	970 €
PETANQUE CLUB CENTRE AULNAYSIEN	33 510 €	8 378 €	0 €	8 378 €	19 001 €	44%	454 €
RANDONNEURS AULNAYSIENS	29 400 €	7 350 €	0 €	7 350 €	7 373 €	100%	970 €
RADIO SPORT MODELISME AULNAY (RSMA)	15 745 €	3 936 €	0 €	3 936 €	5 139 €	77%	772 €
RUGBY AULNAY CLUB	94 096 €	23 524 €	5 995 €	29 519 €	8 421 €	100%	19 187 €
SPORTING CLUB LUTTE AULNAY	27 706 €	6 927 €	5 441 €	12 368 €	-1 019 €	100%	1 746 €
TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	26 539 €	6 635 €	5 374 €	12 008 €	6 625 €	100%	2 571 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD	16 008 €	4 002 €	0 €	4 002 €	3 092 €	100%	970 €
Association Sportive du Collège Claude Debussy	7 200 €	1 800 €	0 €	1 800 €	8 739 €	21%	269 €
Association sportive du collège GERARD PHILIPE	4 474 €	1 119 €	0 €	1 119 €	2 595 €	43%	535 €
Association sportive du Collège PABLO NERUDA	5 010 €	1 253 €	0 €	1 253 €	5 000 €	25%	240 €
Association Sportive du Collège VICTOR HUGO	22 668 €	5 667 €	0 €	5 667 €	3 765 €	100%	1 339 €
Association sportive du Collège ESPERANCE	9 931 €	2 483 €	0 €	2 483 €	5 604 €	44%	516 €
Association sportive du Collège CHRISTINE DE PISAN	4 226 €	1 057 €	0 €	1 057 €	1 866 €	57%	425 €
Association sportive du Lycée Jean ZAY	4 454 €	1 114 €	0 €	1 114 €	2 363 €	47%	336 €

TOTAL	3 381 182 €	845 295 €	662 365 €	1 507 661 €	511 282 €	755 610 €
--------------	--------------------	------------------	------------------	--------------------	------------------	------------------

Objet : **FINANCES - CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ANNEE 2013 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2013**

VU l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 37 du Conseil municipal de 20 décembre 2012, n° 09 du Conseil municipal du 19 janvier 2013 et n° 06 du 21 février 2013 portant prolongation des conventions de partenariat 2012 sur les quatre premiers mois de l'année 2013 et prévoyant des versements d'acomptes sur la même période,

CONSIDERANT le rôle joué par les associations AEPC, ACSA, AULNAY SPORTS, IADC, SADDAKA, CREA, FEMMES RELAIS, MAISON JARDIN SERVICES, MENAGE ET PROPRETE, INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST et CREO ADAM sur le territoire Aulnaysien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec les associations précitées et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier, matériel et humain,

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du Budget Primitif la Ville détermine le montant restant de la subvention de fonctionnement qui leur est allouée en tenant compte des acomptes versés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser à chaque association au vu notamment des Budgets et Plans de trésorerie 2012 qu'elles ont fournis,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la Ville aux associations doit faire l'objet de convention telle que celles annexées à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er}: **DECIDE** d'attribuer le solde des subventions 2013 aux associations :

- AEPC,
- ACSA,
- AULNAY SPORTS,
- IADC,
- SADDAKA,
- CREA,
- FEMMES RELAIS,
- MAISON JARDIN SERVICES,
- MENAGE ET PROPRETE,
- CREO ADAM,
- INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST

conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé à la présente,
Article 2 : APPROUVE les conventions de partenariat 2013 avec les associations:

- AEPC,
- ACSA,
- AULNAY SPORTS,
- IADC,
- SADDAKA,
- CREA,
- FEMMES RELAIS,
- MAISON JARDIN SERVICES,
- MENAGE ET PROPRETE,
- CREO ADAM,
- INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST

telles qu'annexées à la présente

Article 3 : AUTORISE le Maire à les signer,

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013								
ANNEXE A LA DELIBERATION N°XX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013	Réalisés 2012	Acomptes janvier - avril 2013 (a)	Solde (b)	Subvention de Fonctionnement global (1) = (a+b)	Subvention agents mis à disposition (nature 6218) (2)	Subvention globale (3) = (1+2)	Membres des associations ne participant pas au vote	Imputations budgétaires
ACSA	2 969 616	1 000 000	2 169 616	3 169 616	284 000	3 453 616	Mmes FRECHILLA, KEBLI, FOUGERAY, DIENG, GENET M. TOULGOAT	<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 522</i>
AEPC (budget Ville)	560 458	180 000	391 686	571 686	194 000	765 686	Mmes BENHAMOU, BOVAIS-LIEGEOIS ET M. MERCIER	<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 02</i>
AEPC (budget Assainissement)	11 245		11 470	11 470		11 470	Mmes BENHAMOU, BOVAIS-LIEGEOIS ET M. MERCIER	<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 02</i>
AEPC (budget Extrascolaire)	1 600		1 630	1 630		1 630	Mmes BENHAMOU, BOVAIS-LIEGEOIS ET M. MERCIER	<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 02</i>
AEPC (CCAS)	12 980		13 204	13 204		13 204	Mmes BENHAMOU, BOVAIS-LIEGEOIS ET M. MERCIER	<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 02</i>
AULNAY SPORTS	25 000		4 000	4 000		4 000	MM GALLOSI, GENTE, RAMADIER ET Mme BAILLEUL	<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 415</i>
CREA	226 104	40 000	174 036	214 036		214 036		<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 313</i>
CREO ADAM	40 000	20 000	18 000	38 000		38 000		<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 90</i>
FEMMES RELAIS ET MEDIATEURS INTER-CULTURELS	48 500	15 000	31 075	46 075		46 075	Mmes FRECHILLA ET SAGO (présidente de l'association)	<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 523</i>

IADC PREVERT	1 677 263	976 688	659 312	1 636 000	637 000	2 273 000	MM DE OLIVEIRA, CHALLIER, DEFAIT MERCIER, Mmes CASSIUS, MICHEL, ET BOITEL	<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 314</i>
IADC CENTRE DE DANSE GALION	150 000	73 500	58 000	131 500	220 000	351 500	MM DE OLIVEIRA, CHALLIER, DEFAI MERCIERT Mmes CASSIUS, ET BOITEL	<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 314</i>
INITIATIVE PORTE PARIS NORD-EST	24 000		24 000	24 000		24 000		<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 90</i>
MAISON JARDIN SERVICES	29 000	10 000	17 550	27 550	77 000	104 550		<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 90</i>
MENAGE ET PROPRETE	29 000	10 000	17 550	27 550		27 550		<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 90</i>
SADDAKA	40 000	30 000	70 000	100 000		100 000	Mmes CASSIUS, FOUGERAY	<i>Chap 65 - Art 6574 - Fonct 522</i>

